



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 19-20221217

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon
Relance du lot 9C électricité suite à résiliation (2ème procédure)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20221217

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon
Relance du lot 9C électricité suite à résiliation (2ème procédure)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 19-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant les 7 écoles du Tampon, le Conseil Municipal a approuvé, le 13 décembre 2014, la passation des marchés d'électricité avec la société CELTIS SARL (71, rue Roger Payet, La Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie) sur les écoles Louis Clerc Fontaine, SIDR 400, Aristide Briand, élémentaire du 14ème km, maternelle du 14ème km, maternelle du 17ème km, élémentaire du 17ème km,

Considérant que les marchés ci-dessus ont été résiliés suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise CELTIS,

Considérant que des consultations, relatives aux travaux d'électricité sur les 7 écoles précitées, ont été lancées le 13 avril 2021 selon les procédures suivantes :

- adaptée dite « des petits lots », pour le lot 9A « École élémentaire du 14ème km / Électricité courant fort / courant faible » ;
- appel d'offres ouvert, pour les lots 9B « Écoles maternelle du 14ème et Aristide Briand - Électricité courant fort / courant faible », lot 9C « Écoles maternelle et élémentaire du 17ème km - Électricité courant fort / courant faible » et 9D « Écoles SIDR des 400 et Louis Clerc Fontaine »,

Considérant que le lot 9A « École élémentaire du 14ème km - Électricité courant fort / courant faible » a été notifié le 15 juin 2021 à l'entreprise ESSIA et réceptionné le 31 janvier 2022,

Considérant que les lots 9B « Écoles maternelle du 14ème et Aristide Briand - Électricité courant fort / courant faible » et 9D « Écoles SIDR des 400 et Louis Clerc Fontaine » ont été notifiés le 17 mai 2022 à l'entreprise ESSIA et les travaux sont cours d'exécution,

Considérant que pour ce qui est du lot 9C « Écoles maternelle et élémentaire du 17ème km - Électricité courant fort / courant faible », le Conseil Municipal, réuni le samedi 17 juillet 2021, a approuvé l'attribution à l'entreprise STESI, ZAC Pointe des châteaux, 31B, avenue des Artisans – 97436 Saint Leu, pour un montant de 227 446,65€ TTC, Cependant, avant la notification de son marché, l'entreprise STESI a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Considérant qu'en conséquence, une nouvelle consultation relative au lot 9C « Écoles maternelle et élémentaire du 17ème km - Électricité courant fort / courant faible » a été engagée le 6 octobre 2022 selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, avec une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le journal Le Quotidien,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er décembre 2022, a décidé au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Lot	Désignation du lot électricité courant fort et faible	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
9C	Écoles élémentaire et maternelle du 17ème	ESSIA	279 696,88 €

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au tableau ci-dessus,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,